

# Affaire de la Fête des Tuiles : lourde amende requise contre Éric Piolle mais pas d'inéligibilité, décision le 6 septembre 2023

*Manuel Pavard*

**REPORTAGE – Relaxés en première instance par le tribunal correctionnel de Valence, Éric Piolle et six autres prévenus comparaissaient, lundi 19 et mardi 20 juin 2023, devant la cour d'appel de Grenoble, pour des soupçons de favoritisme dans l'attribution de l'organisation de la Fête des Tuiles à Fusées, en 2015 et 2016. L'avocate générale a requis 15 000 euros d'amende dont 7 500 avec sursis contre le maire de Grenoble, mais pas d'inéligibilité. Des amendes ont également été demandées à l'encontre de la majorité des autres prévenus, la magistrate requérant en revanche la relaxe pour l'association et son metteur en scène Pascal Auclair. Le jugement a été mis en délibéré au 6 septembre 2023.**

C'était l'enjeu majeur de la seconde journée du [procès en appel de l'affaire de la Fête des Tuiles](#), qui s'achevait ce mardi 20 juin 2023 devant la cour d'appel de Grenoble. Quelle peine l'avocate générale allait-elle requérir contre Éric Piolle, [relaxé en première instance](#), le 25 octobre 2022, par le tribunal correctionnel de Valence ? Finalement, celle-ci a requis 15 000 euros d'amende dont 7 500 avec sursis, mais pas d'inéligibilité, contre le maire EELV de Grenoble, [prévenu de favoritisme](#) dans l'attribution de l'organisation des éditions 2015 et 2016 à l'association [Fusées](#).





L'avocate générale a requis 15 000 euros d'amende dont 7 500 avec sursis contre Eric Piolle. © Manuel Pavard – Place Gre'net

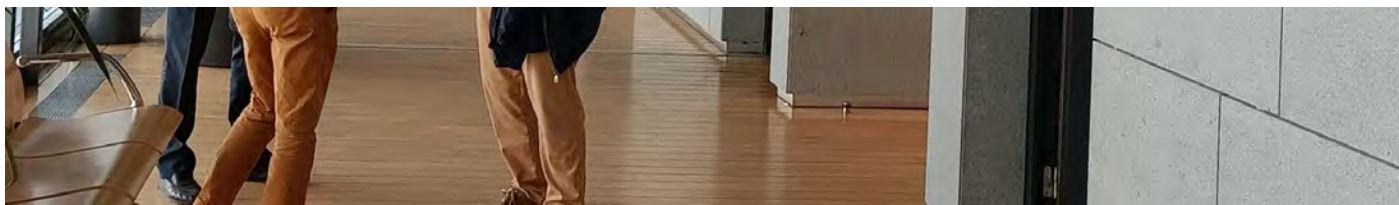
« Depuis le début, il y a une volonté de s'asseoir sur les règles de l'égalité des chances pour les marchés publics. Éric Piolle a la plus grande responsabilité car il voulait la Fête des Tuiles coûte que coûte », a ainsi affirmé l'avocate générale Françoise Benezech, au terme d'un réquisitoire offensif et souvent très virulent.

## **Infraction insuffisamment caractérisée pour Pascal Auclair et Fusées**

La magistrate a donc demandé à la cour de « déclarer coupables du délit d'octroi d'avantage indu » Éric Piolle – pour lequel elle s'en remet à la cour concernant une éventuelle peine de prison avec sursis – mais aussi Erwan Lecœur, François Langlois et Paul Coste, respectivement anciens directeur de la communication, directeur général des services (DGS) et directeur général adjoint (DGA) à la Ville de Grenoble. Elle a également requis 15 000 euros d'amende dont 7 500 avec sursis à l'encontre des deux premiers et 15 000 euros avec sursis contre ce dernier.







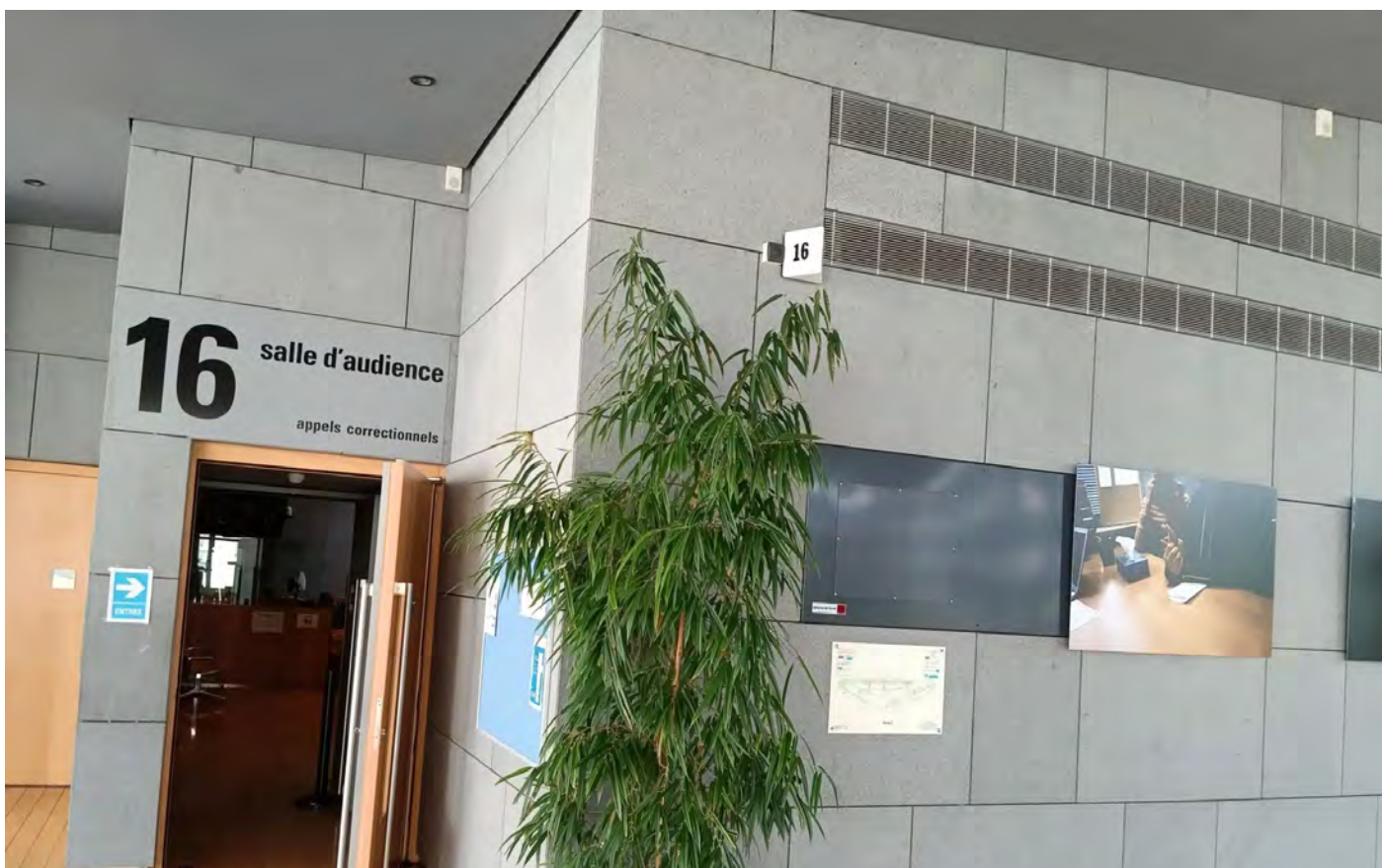
Le parquet général a requis la relaxe pour Pascal Auclair (de dos) mais demandé des amendes pour Paul Coste (à gauche) et Erwan Lecoeur (à droite). © Manuel Pavard – Place Gre'net

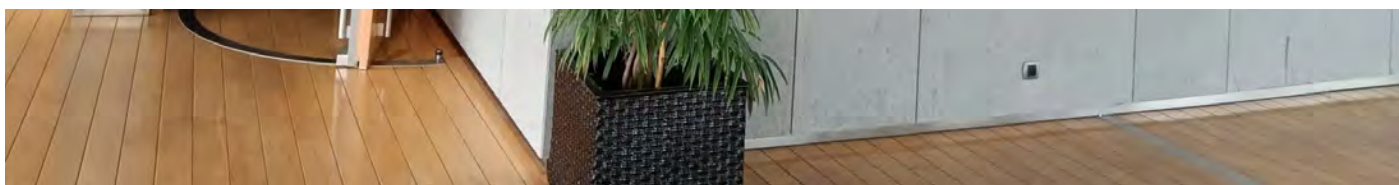
Françoise Benezech s'est en revanche montrée plus clémentine envers la salariée du service achats de la mairie, pour laquelle elle a souhaité une « *requalification en complicité d'octroi d'avantage indu* », d'où une peine de 5 000 euros avec sursis requise – avec possibilité de dispense de peine.

La représentante du ministère public a enfin demandé la relaxe des deux derniers prévenus, l'association Fusées – représentée par sa présidente – et son metteur en scène et co-directeur artistique Pascal Auclair, poursuivis pour « recel de favoritisme ». Une infraction insuffisamment caractérisée, selon l'avocate générale, qui a estimé qu'« *on ne [pouvait] pas leur reprocher de ne pas connaître les règles* ».

## Une curieuse impression de copier-coller

Avant les réquisitions, la seconde journée d'audience s'était ouverte, ce mardi matin, dans une atmosphère plus apaisée que la veille. Pris d'assaut, à l'ouverture du procès, par des opposants de droite et surtout par une trentaine de membres [du groupe « Saccage Grenoble »](#), farouchement hostiles à Éric Piolle<sup>1</sup>, les bancs de la salle numéro 16 étaient en effet beaucoup plus clairsemés le lendemain.





Le procès en appel s'est tenu dans la salle n°16 du palais de justice de Grenoble, beaucoup plus clairsemée ce mardi 20 juin 2023 que la veille, pour la première journée d'audience. © Manuel Pavard – Place Gre'net

Au menu de la matinée : les auditions des derniers prévenus, à savoir la présidente de l'association Fusées, Pascal Auclair, Paul Coste et François Langlois. Tous, à l'exception de l'ancien DGA, absent à Valence pour raisons médicales, ont livré [des témoignages très similaires à ceux du premier procès](#), donnant parfois une curieuse impression de copier-coller.

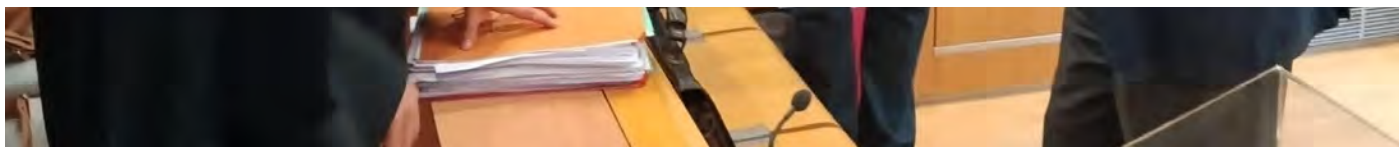
### « Ça remettrait en cause ce en quoi j'ai cru toute ma vie »

Au cœur de leurs propos, la conviction d'avoir créé, pour les uns, et commandé, pour les autres, un spectacle pour les éditions 2015 et 2016 de la Fête des Tuiles. Un élément loin d'être anodin puisqu'il s'agit de l'argument principal défendu depuis le début par la Ville comme par Fusées. En effet, une prestation artistique relève, contrairement à l'événementiel, d'un marché à procédure adaptée (Mapa) ne nécessitant pas de mise en concurrence.

Ces quatre prévenus ont par ailleurs tous plaidé la bonne foi et/ou leur innocence, les membres de Fusées assurant ne pas avoir douté de la légalité de la procédure tandis que les deux agents aujourd'hui retraités ont déclaré ne pas être intervenus dans le choix de l'association.







L'ex-DGS François Langlois (à droite) a assuré à la barre ne pas avoir été alerté et ne pas être intervenu dans le choix de Fusées. © Manuel Pavard – Place Gre'net

« *Si je suis condamné par le tribunal, je le vivrais assez mal car ça remettrait en cause ce en quoi j'ai cru toute ma vie* », a en outre souligné Paul Coste, très ému à la barre. Interrogé par son avocat M<sup>e</sup> Flavien Jorquera sur ses relations avec Olivier Bertrand, conseiller municipal délégué aux animations à l'époque des faits, l'ex-DGA s'est aussi dit « *un peu surpris que [celui-ci] ne fasse pas partie des personnes interrogées* ». Une question soulevée par plusieurs acteurs du dossier.

### « **Quand on est partie civile, on doit tenir son rang** »

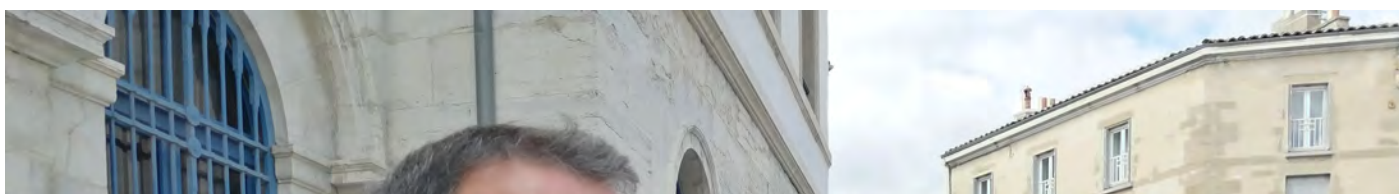
Comme de coutume, le procès s'est ensuite conclu par les nombreuses plaidoiries des différents avocats, encadrant les réquisitions de l'avocate générale. Chargé d'ouvrir le bal, côté parties civiles, l'avocat de la [Ville de Grenoble](#) M<sup>e</sup> Florian Borg a estimé qu'il n'y avait « *pas de préjudice financier pour la commune* ». D'où sa demande se limitant à « *1 euro de dommages et intérêts* » si la cour devait reconnaître « *l'intention frauduleuse* ». « *Sinon, on passe à autre chose* », a-t-il ajouté.

Des exigences très modestes, qui ont donc suscité les railleries de M<sup>e</sup> Thierry Aldeguer, conseil de l'opposition municipale de droite. « [Quand on est partie civile, on doit tenir son rang. On n'est pas là pour féliciter les prévenus](#) », a ainsi ironisé ce dernier. L'avocat a également pointé l'explosion du chiffre d'affaires de Fusées, due au choix de la mairie. « *On comprend que la Fête des Tuiles a permis à l'association de survivre financièrement* », a-t-il insinué.

« *C'est une affaire juridique et pas personnelle. Et à ce titre, je trouve totalement déplacées les attaques de M. Piolle envers le procureur général.* »

Après la mise en cause du parquet général par Éric Piolle, qui s'était interrogé, lundi, sur les motifs réels de l'appel, accusant à demi-mot le procureur général de vouloir le condamner, les réquisitions de l'avocate générale étaient aussi attendues que redoutées. Et ça n'a pas manqué : cette dernière n'a pas épargné des prévenus qu'elle a même parfois chargés assez violemment.

Françoise Benezech est ainsi revenue d'entrée sur les déclarations du maire. « *Les faits ont été [signalés au procureur de la République par la Chambre régionale des comptes](#). Le dossier n'est pas parti sur une impulsion du parquet* », a-t-elle rappelé. « *C'est une affaire juridique et pas personnelle. Et à ce titre, je trouve totalement déplacées les attaques de M. Piolle envers le procureur général.* »





Eric Piolle avait remis en cause la partialité du parquet général, à l'ouverture du procès, ne comprenant pas les raisons de l'appel. © Manuel Pavard – Place Gre'net

Avant d'examiner les responsabilités individuelles de chaque prévenu, l'avocate générale a longuement détaillé « *le cadre juridique de l'infraction* », lié en l'occurrence au Code des marchés publics. Car pour elle, la nature de ces éditions 2015 et 2016 de la Fête des Tuiles n'est « *pas le problème* ». « *On est dans une prestation artistique* », a-t-elle reconnu, « *mais aussi dans l'événementiel. Il aurait fallu prouver que la mise en concurrence était impossible.* »

## **La prestation artistique n'était pas unique, selon l'avocate générale**

« *Ce qu'on leur reproche, c'est de ne pas avoir fait appel à quelqu'un d'autre que Fusées* », a poursuivi la magistrate. Selon elle, la législation impose en effet « *deux critères cumulatifs* » pour échapper à l'appel d'offres : la prestation artistique doit avoir à la fois « *un caractère unique et exclusif* ».

Après avoir déroulé ce long exposé juridique, souvent un peu abscons pour les non-initiés, François Benezech s'est penchée sur « *l'imputabilité* » de l'infraction. Et ce, non sans avoir auparavant fustigé à plusieurs reprises – de manière surprenante – [les conclusions du tribunal correctionnel de Valence](#).

Concernant l'intentionnalité donc, « *il n'est pas remis en cause le fait que l'ensemble de l'équipe dirigeante voulait faire les choses dans les règles* », a-t-elle admis. Mais ce qu'elle dénonce, « *c'est la poursuite de la réalisation du projet alors que la Ville savait que les règles n'étaient pas respectées* ».



« *Ce n'était pas aux petites mains de rompre l'engrenage et ce cercle vicieux, c'était à l'équipe dirigeante.* »

L'avocate générale a ainsi exonéré en partie Pascal Auclair et Fusées, tout comme la salariée du service achats, considérée comme une simple exécutante subissant la pression de sa hiérarchie.

« *Ce n'était pas aux petites mains de rompre l'engrenage et ce cercle vicieux, c'était à l'équipe dirigeante* », a-t-elle asséné. Soit à Erwan Lecœur, François Langlois et Paul Coste, qui « *ont eu connaissance* » de ces irrégularités mais « *sont restés indifférents* », d'après elle.



L'avocate générale a exonéré en partie le metteur en scène de Fusées Pascal Auclair (ici lors du premier procès à Valence). © Manuel Pavard – Place Gre'net

La représentante du ministère public a également attaqué frontalement Éric Piolle pour sa validation des deux marchés. L'édile a en effet signé la procédure de 2015 mais pas celle de 2016, paraphée par son adjointe Maud Tavel. « *Si Mme Tavel signe pour le maire, c'est le maire qui signe et sinon, il n'a qu'à savoir ce qu'il signe* », a lancé Françoise Benezech.

Et cette dernière de juger Éric Piolle « *coupable de l'infraction par négligence* ». Avant d'enfoncer le clou : « *Dès le départ, il y a des alertes mais il choisit de passer outre. Les règles ne sont pas respectées, il y a un cumul d'irrégularités.* »

« *Je souhaite bon courage à la cour d'appel pour essayer de démêler les arguments de Mme l'avo-*

cate générale. »

Après une telle charge, le public guettait avec impatience les plaidoiries des avocats de la défense, notamment celle de M<sup>e</sup> Thomas Fourrey, conseil du maire. Ce dernier a d'ailleurs réagi dès la pause suivant les réquisitions, déplorant que l'avocate générale n'ait « *absolument pas tenu compte des déclarations d'Éric Piolle et des services* ».



L'avocat d'Éric Piolle, Me Thomas Fourrey, a vivement critiqué le réquisitoire de l'avocate générale, demandant la relaxe pour son client. © Manuel Pavard – Place Gr'net

« *L'élément important, c'est qu'on ne conteste plus la dimension artistique. On est à rebours de ce qu'ont pu dire la CRC et le procureur de Valence* », a-t-il poursuivi. Avant de souhaiter ironiquement « *bon courage à la cour d'appel pour essayer de démêler les arguments de Mme l'avocate générale. On n'a toujours pas eu d'explications sur le fait qu'elle ait déjugé le procureur de Valence* », a aussi regretté M<sup>e</sup> Fourrey.

### **Une enquête « à charge » et « dégueulasse »**

Les avocats se succédant à la barre ont ensuite tous demandé successivement la relaxe de leurs clients respectifs. Plusieurs d'entre eux ont par ailleurs dénoncé « *une enquête à charge* », menée de manière « *médiocre* », et vivement critiqué les affirmations, voire les « *mensonges* » de l'avo-



cate générale.

Mais sans surprise, c'est bien M<sup>e</sup> Fourrey, s'exprimant en clôture des plaidoiries et du procès, qui s'est livré à la charge la plus virulente. L'avocat du maire de Grenoble a ainsi qualifié de « *déqueulasses* » l'enquête préliminaire et le rapport de la CRC, assimilé également à un « *torchon* » coupable d'avoir alimenté la machine à rumeurs.

M<sup>e</sup> Fourrey a aussi assuré qu'Éric Piolle n'avait « *pas été alerté* » et qu'il n'avait « *rien su* ». Et de conclure sur un « *délit sans bénéficiaire* », pour lequel « *personne n'a été lésé ni favorisé* ». La cour d'appel de Grenoble a, comme prévu, mis son jugement en délibéré. Son arrêt sera rendu le 6 septembre 2023.